

6.6. LE COMITÉ DES PROTOCOLES

Le comité des protocoles a pour mandat de :

- Déterminer les meilleures personnes (membre du CECM et membre du CM) pouvant mettre à contribution leurs expertises par rapport au sujet visé par le protocole;
- De favoriser la collaboration interprofessionnelle;
- D'émettre des commentaires appuyés sur des données probantes ou des bonnes pratiques;
- De faire des recommandations pour bonifier le contenu du protocole visé par la consultation;
- Présenter aux membres du CECM les recommandations émises lors de la consultation;
- D'écrire les recommandations dans une lettre qui sera envoyée à la personne qui a demandé la consultation du comité des protocoles.

Composition et fonctionnement

Le président du CECM est responsable de ce comité et il est présent à chacune des rencontres. Selon le sujet de la consultation, il invite un membre du CECM et un membre du CM à participer à une rencontre afin qu'ils puissent partager leurs expertises sur le sujet ciblé par la consultation du protocole visé. La ou les personnes responsables de l'écriture du protocole (ex. : conseillère professionnelle à la DSM-SPPDC ou DSI) sont aussi invitées à cette rencontre.

À l'exception du président du CECM, les autres personnes présentes au comité des protocoles varient selon le sujet de la consultation du protocole visé et de l'expertise recherchée.

Le président planifie les rencontres du comité des protocoles en fonction des demandes qui lui sont adressées au courant de l'année.

Responsable du comité :

Le président du CECM est responsable du comité des protocoles.

Lettres et rapport annuel

Suite à la consultation, le président écrit une lettre de recommandation qui sera remise à la personne qui a demandé la consultation du comité des protocoles après en avoir fait une adoption en CECM au préalable. En cas d'enjeux particuliers, le président en informe les autres membres CECM et leur remet tous les documents pertinents permettant de saisir la problématique.

Le président dresse les activités du comité du protocole qui seront inscrites dans le rapport annuel du CM et déposées lors de l'assemblée générale annuelle des membres du conseil.